

Hausse des plafonds des franchises médicales : une mesure désormais officielle

À compter du 1er octobre 2026, les plafonds annuels des franchises médicales et des participations forfaitaires augmenteront. La Fédération Française des Diabétiques regrette cette mesure qui accroît le reste à charge des patients.

Le Gouvernement a officiellement confirmé l'augmentation des plafonds des franchises médicales et des participations forfaitaires. À partir du 1er octobre 2026, le montant maximal pouvant rester à la charge d'un assuré concerné passera de 100 à 140 euros par an.

Pour la Fédération Française des Diabétiques, cette évolution constitue une augmentation inacceptable du reste à charge, susceptible de fragiliser l'accès aux soins, en particulier pour les personnes vivant avec une maladie chronique nécessitant un suivi régulier.

Pourquoi nous y sommes opposés, quelles personnes sont concernées et quels sont les impacts concrets de cette mesure ?

? Retrouvez notre analyse complète dans notre rubrique Nos combats : [Franchises médicales : un doublement injuste pour les patients](#).